

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 octobre 2023, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 23-021 Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval**

**RCG 23-022 Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc**

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement RCG 23-022 le 29 novembre 2023 et approuvé le règlement RCG 23-021 le 4 décembre 2023. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 12 décembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat